

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et couvertures sur cour ainsi que la
porte d'entrée sur rue de l'Hôtel situé 16 rue Dorée
à Nîmes -Gard-

appartenant à l'Académie de Nîmes

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Nîmes et à
la société propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Janvier 1940.

Par déléation:

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

8-184-1927. 10713